

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

SÉANCE ORDINAIRE



N° de résolution
ou annotation

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 juillet 2026 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc Paré, conseiller du district Cochrane
Jasmin Desmarais, conseiller du district Rivière Coaticook
Marie-Ève Talbot, conseillère du district Hatley
Jérémie Dumont-Grant, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 9 juin 2026
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Autorisation de passage du relais du lac Memphrémagog et présence de ressources du SSI
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.3 Octroi de contrat – Modernisation du site internet historique de Compton
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Entérinement d'achat d'asphalte pour le rapiéçage de nids-de-poule
 - 9.2 Octroi de contrat – Achat et installation de gyrophares pour deux camionnettes
 - 9.3 Octroi de contrat – Achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement
 - 9.4 Autorisation de budget – Location d'une camionnette
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique – Acceptation définitive et libération de la retenue finale
 - 10.2 Octroi de contrat – Inspection annuelle de la côte du chemin Cookshire et implantation de repères de nivellement
 - 10.3 Octroi de contrat – Démolition d'un bâtiment de traitement d'eau potable
 - 10.4 Acquisition de deux radars pédagogiques – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
 - 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.3 Repères de crues – Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la ville de Coaticook et la MRC de Coaticook
 - 11.4 Repères de crues – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention
 - 11.5 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 6664 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4
 - 11.6 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 50 chemin de Hatley – Zone H12
 - 11.7 Demande d'usage conditionnel – 6745-6747 route Louis-S.-St-Laurent – Zone P1



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

- 12. Trésorerie**
- 12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Extrait de l’État
- 12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Autorisation au greffier-trésorier
- 13. Greffé**
- 13.1 Abonnement à la plateforme Edilex
- 14. Direction générale**
- 14.1 Demande d’exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 14.2 Nomination des responsables de la démarche MUNIVI
- 14.3 Démission d’un pompier
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance, mais n'ont pas adressé de questions ou commentaires. Des commentaires ont cependant été reçus en ligne.

3. Adoption de l'ordre du jour

189-2026-07-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d’adopter l’ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l’ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

190-2026-07-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d’approuver la liste des chèques émis à compter du 1 mai 2026 jointe à la présente.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Annexe 1

En date du 29 juillet 2026, des paiements ont été émis pour un total de : 712 281.49 \$

Annexe 2

Salaires payés du 25 mai au 21 juin 2026	158 905.06 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 670.04 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	158 235.02 \$

Adoptée à la majorité

4.2 **Délégation des dépenses**

Sont déposés les rapports des dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et de suivi budgétaire pour les cadres suivants :

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphenne, greffière
- Samuel Schinck, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Nicolas Lachance, responsable des infrastructures
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

5.1 **Séance ordinaire du 9 juin 2026**

191-2026-07-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 juillet 2026 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. **Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

M. le conseiller, Marc Paré, fait la lecture d'une lettre préparée afin d'apporter une précision concernant les propos qu'il a tenus lors de la dernière séance du conseil, le 9 juin 2026, concernant le processus d'appel d'offres pour le contrat d'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement. M. Paré dit que si ses commentaires ont pu être perçu comme mettant en doute l'intégrité et l'honnêteté des personnes impliquées, il tient à s'en excuser.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026



N° de résolution
ou annotation

7. Sécurité publique

7.1 Autorisation de passage du relais du lac Memphrémagog et présence de ressources du SSI

192-2026-07-14

Considérant la 20e édition du Relais Desjardins du lac Memphrémagog qui aura lieu le samedi 26 septembre prochain et à laquelle participeront plus de 225 équipes ;

Considérant que le Relais est au bénéfice de la Fondation Christian Vachon qui vise à soutenir la persévérance, la réussite éducative et le développement des enfants de familles plus vulnérables en Estrie ;

Considérant que le parcours du Relais traversera partiellement le territoire de Compton et qu'une autorisation de la Municipalité doit être confirmée à l'organisme pour mener à bien l'événement ;

Considérant que la Fondation Christian Vachon sollicite l'aide du Service de sécurité incendie de Compton afin d'assurer la sécurité des participants lors de leur passage sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'être présent lors d'un tel événement contribue à faire rayonner le Service de sécurité incendie de Compton ;

Considérant que la présence du SSI à cette activité a été prévue au budget 2026 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le passage de la 20e édition du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog sur le territoire de la municipalité de Compton le samedi 26 septembre 2026 ;

b. d'autoriser la présence de 4 pompiers et l'utilisation de véhicules d'urgence sans frais lors du Relais Desjardins du lac Memphrémagog, le samedi 26 septembre 2026, de 10h30 à 15h30, au point de contrôle de la Fromagerie de la Station ;

c. d'autoriser une rémunération de 5 heures au taux régulier pour chaque pompier présent.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

6 mai 2026

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

8 juin 2026



N° de résolution
ou annotation

8.3 Octroi de contrat – Modernisation du site internet historique de Compton

193-2026-07-14

Considérant que la Municipalité de Compton soulignera son 225^e anniversaire en 2027 ;

Considérant le projet *Compton 225e – Mémoire vivante numérique*, visant à moderniser et à bonifier le contenu historique du site internet municipal en mettant en valeur le travail déjà réalisé par les bénévoles de la Société d’histoire de Compton ;

Considérant que ce projet est financé par une subvention accordée dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* ;

Considérant la soumission de Taïga Communications, une entreprise de Compton ;

Considérant que Taïga Communications possède une connaissance approfondie de l’environnement numérique municipal, ayant conçu le site internet actuel de la Municipalité et en assurant la gestion ;

Considérant que Taïga Communications a également réalisé le premier site internet historique de Compton en 2006 et détient toujours les archives de celui-ci, ce qui constitue un avantage significatif pour la récupération, l’intégration et la mise à jour du contenu historique ;

Considérant la recommandation favorable du comité culture et patrimoine ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d’accepter la soumission de Taïga Communications pour la modernisation du site internet historique de Compton dans le cadre de la célébration du 225^e anniversaire de la Municipalité, pour la somme de 8 300\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le Service *administration – gestion financière et administrative* et financés par la subvention de programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Entérinement d’achat d’asphalte pour le rapiéçage de nids-de-poule

194-2026-07-14

Considérant que le Service des travaux publics effectue annuellement des travaux de réparation de nids-de-poule sur le réseau routier municipal à la suite de la période de dégel ;

Considérant que les besoins en asphalte varient considérablement d’une année à l’autre en fonction de l’état de la chaussée ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés rapidement lorsque les conditions météorologiques le permettent afin d’assurer la sécurité des usagers et de limiter la dégradation des infrastructures routières ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Considérant la facture no 114027, datée du 10 juin 2026, soumise par Couillard Construction pour la fourniture de 84,41 tonnes métriques d'asphalte ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner le paiement de la facture de Couillard Construction pour la fourniture de 84.41 tonnes métriques d'asphalte pour la somme totale de 11 454.44\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat – Achat et installation de gyrophares pour deux camionnettes

195-2026-07-14

Considérant l'achat de trois camionnettes par la résolution 142-2026-05-12, le 12 mai dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir, en préparation pour la livraison des camionnettes, l'achat et l'installation des gyrophares requis pour deux de ces véhicules;

Considérant l'analyse des trois offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de GyroXpert pour l'achat et l'installation de gyrophares sur la Ford F150 et la Ford Ranger pour la somme totale de 8 968.58\$ plus taxes ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 ou 2027 des Immobilisation, dépendamment de la date de livraison des véhicules, et financés par le surplus libre si la dépense est effectuée en 2026.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat – Achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement

196-2026-07-14

M. le maire, Jean-Pierre Charuest, fait la lecture d'un texte expliquant le processus d'appel d'offres, tant de façon générale que dans le cadre du contrat visé. Ces explications portent sur l'ensemble des étapes du processus, de la préparation des documents d'appel d'offres jusqu'à l'octroi du contrat, en passant par la publication sur le SEAO ainsi que le traitement des questions et l'émission des addendas.

M. Charuest conclut en soulignant que le processus s'est déroulé dans le plein respect des dispositions légales applicables. Il mentionne également que des vérifications ont été effectuées et que le prix obtenu par la Municipalité dans

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

le cadre de cet appel d'offres est comparable à ceux obtenus par d'autres municipalités pour l'acquisition d'équipements similaires.

À la lumière de ces informations, M. le maire demande aux membres du conseil d'autoriser l'acquisition du camion.

Considérant que la Municipalité doit planifier ses achats de véhicules à long terme afin de faire le meilleur usage de sa flotte et d'en anticiper le vieillissement ;

Considérant la résolution 142-2026-05-12, laquelle a autorisé le retrait du camion 10 roues, modèle International 5500 2006, de la liste des immobilisations de la Municipalité, puisque celui-ci était arrivé à la fin de sa vie utile ;

Considérant l'appel d'offres public pour l'achat d'un nouveau camion 10 roues avec équipement de déneigement, lancé sur le SEAO le 23 avril dernier;

Considérant l'analyse de la soumission reçue ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement à Camions Globocam Québec et Lévis Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 443 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations et financés par crédit-bail.

Le résultat du vote tenu est le suivant :

Pour	Contre
Patricia Sévigny Jasmin Desmarais Marie-Ève Talbot Jérémie Dumont-Grant	Marc Paré

Adoptée à la majorité

9.4 Autorisation de budget – Location d'une camionnette

197-2026-07-14

Considérant qu'un bris mécanique a été constaté sur l'une des camionnettes de la Municipalité le 7 juillet 2026, rendant son utilisation non sécuritaire ;

Considérant qu'il s'agit de l'un des véhicules qui seront remplacés dans le cadre du contrat d'achat de trois camionnettes, octroyé par la résolution 142-2026-05-12 le 12 mai dernier ;

Considérant que la livraison de la première des nouvelles camionnettes est prévue au début du mois d'août ;

Considérant qu'un certain temps sera requis après sa livraison afin de pouvoir le mettre en circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la disponibilité d'une



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

camionnette pour assurer la continuité des opérations municipales jusqu’à ce que le véhicule de remplacement soit prêt ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

- a. d’autoriser un budget maximal de 1 600\$ plus taxes pour les frais de location d’une camionnette pour une durée d’un mois ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *transport – voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

**10.1 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique –
Acceptation définitive et libération de la retenue finale**

198-2026-07-14

Considérant le contrat de remplacement du système de déphosphatation physio-chimique de la station d’épuration de Compton, octroyé à Nordmec Construction Inc. par la résolution 302-2024-09-10 le 10 septembre 2024 ;

Considérant l’acceptation provisoire des travaux par la résolution 210-2025-08-12, le 12 août 2025 ;

Considérant le certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 24 avril 2026 ;

Considérant la réception de la facture de Nordmec Construction Inc. pour la libération de la retenue finale ;

Considérant la recommandation de M. Kevin Hickey, ingénieur, responsable de la surveillance du chantier ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

- a. d’accepter définitivement les travaux effectués par Nordmec Construction Inc. dans le cadre du contrat de remplacement du système de déphosphatation physio-chimique de la station d’épuration de la Municipalité ;
- b. d’autoriser le paiement de la facture pour la libération de la retenue finale d’une somme de 9 990.25\$ plus taxes ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 des Immobilisations, financées par le surplus 2026, et remboursées par le règlement d’emprunt no 2024-205.

Adoptée à la majorité

**10.2 Octroi de contrat – Inspection annuelle de la côte du chemin Cookshire
et implantation de repères de nivellement**

199-2026-07-14

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Considérant qu'un affaissement est survenu dans une côte du chemin Cookshire il y a plusieurs années ;

Considérant que, depuis, la circulation automobile demeure permise, mais est légèrement déviée par la présence de glissières de béton, installées afin de créer une zone tampon entre les usagers de la route et le secteur à risque ;

Considérant que ce secteur fait l'objet d'inspections annuelles depuis 2010 ;

Considérant que les observations réalisées lors de la plus récente inspection révèlent une progression de certains indices de mouvement du sol, notamment l'élargissement de fissures longitudinales dans la chaussée, lesquelles présentent désormais des vides localisés sous l'enrobé ;

Considérant qu'un affaissement de la chaussée a également été observé à l'arrière des fissures ;

Considérant que l'infiltration d'eau par ces ouvertures est susceptible d'accentuer la dégradation du secteur et d'accélérer l'évolution des dégâts observés ;

Considérant que la firme Cima+, responsable des inspections annuelles depuis 2019, recommande l'implantation de repères de nivellement par un arpenteur-géomètre afin de permettre un suivi plus précis des mouvements du mur, des glissières et de la chaussée ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le mandat d'inspection annuelle et d'implantation de repères de nivellement du secteur concerné du chemin Cookshire à la firme Cima+ pour la somme de 7 700\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service transport – voirie municipale (voirie été) ;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 8 085\$ du poste 02 41400 445 – *vidange des boues* vers le poste 02 32000 411 – *service scientifique et génie*.

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat – Démolition d'un bâtiment de traitement d'eau potable

200-2026-07-14

Considérant que, dans le cadre de la modernisation des installations de la station de traitement de l'eau potable municipale, la Municipalité doit procéder à la démolition d'un bâtiment de traitement d'eau potable devenu désuet ;

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public comportant une évaluation qualitative des soumissions, afin de s'assurer que l'entrepreneur retenu possède l'expertise, l'expérience et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux à proximité d'infrastructures stratégiques d'alimentation en eau potable de façon sécuritaire ;

Considérant que cet appel d'offres a été lancé le 4 juin 2026 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 juin suivant ;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de démolition d'un bâtiment de traitement d'eau potable à Excavation Steve Leblanc, seule soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage à la suite de l'évaluation de la qualité de son offre par le comité de sélection, pour la somme de 71 890\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2026 du Service *hygiène du milieu – réseau de distribution de l'eau potable*, et financés par le surplus.

Adoptée à la majorité

10.4 Acquisition de deux radars pédagogiques – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention

201-2026-07-14

Considérant les préoccupations récurrentes liées à la vitesse observée sur certaines rues du territoire ;

Considérant les bénéfices associés à l'utilisation de radars pédagogiques comme outil de sensibilisation et de prévention ;

Considérant que le radar pédagogique de la Municipalité arrive à la fin de sa vie utile;

Considérant le Programme d'aide financière pour l'amélioration de la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route (PAFFSR), lequel permet notamment de soutenir l'acquisition d'équipements de sécurité routière par les municipalités ;

Considérant les sommes déjà prévues au budget municipal aux fins d'acquisition de tels équipements ;

Considérant la recommandation du comité sécurité routière et piétonnière ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc Paré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention Programme d'aide financière pour l'amélioration de la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de subventionner l'acquisition de deux radars pédagogiques pour la municipalité de Compton ;

b. d'autoriser M. Nicolas Lachance, responsable des infrastructures, à signer ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026



N° de résolution
ou annotation

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

26 mai 2026

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

15 juin 2026

11.3 Repères de crues – Autorisation de signature d’une entente intermunicipale avec la ville de Coaticook et la MRC de Coaticook

202-2026-07-14

Considérant que la Municipalité a donné son accord de principe au projet d’aménagement de repères de crues par sa résolution 121-2026-04-14, le 14 avril dernier ;

Considérant que la ville de Coaticook et la municipalité de Compton souhaitent réaliser conjointement, avec la MRC de Coaticook, le projet repères de crues artistiques ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU d’autoriser M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier, et M. Jean-Pierre Charuest, maire, à signer l’entente intermunicipale relative à la mise en place des repères de crues ;

Adoptée à la majorité

11.4 Repères de crues – Autorisation de dépôt d’une demande de subvention

203-2026-07-14

Considérant que le projet de repères de crues vise à mettre en valeur, par une démarche artistique, des repères liés aux crues sur le territoire concerné ;

Considérant que le projet est admissible à une demande de financement dans le cadre du volet territorial du Fonds Vitalité des milieux de vie ;

Considérant que le projet est également admissible à une demande de financement dans le cadre du volet local du Fonds Vitalité des milieux de vie des deux municipalités ;

Considérant que la municipalité de Compton agira à titre de responsable du dépôt de la demande de financement pour un montant de 67 500 \$, soit une demande d'aide financière de 33 750 \$ au volet territorial, de 16 875 \$ au volet local de la municipalité de Compton et de 16 875 \$ au volet local de la ville de Coaticook ;

Considérant que la ville de Coaticook collaborera avec la municipalité de Compton pour la préparation des documents requis pour la reddition de comptes ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

IL EST RÉSOLU

a. que la municipalité de Compton dépose, en son nom et conjointement avec la ville de Coaticook, une demande de financement au volet territorial et au volet local du Fonds Vitalité des milieux de vie pour le projet Repères de crues artistiques, pour un montant de 67 500\$;

b. d'autoriser M. Samuel Schinck, responsable administratif du projet pour la municipalité de Compton, à signer la demande de subvention ;

c. que la municipalité de Compton confirme sa participation au projet et sa collaboration à la préparation des documents requis, notamment pour la reddition de comptes.

Adoptée à la majorité

11.5 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 6664 route Louis-S.-St-Laurent – Zone C4

204-2026-07-14

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un agrandissement et des rénovations au 6664 route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant que le projet consiste en un agrandissement sur deux étages du bâtiment principal, à l'arrière de celui-ci, ainsi que le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture du bâtiment ;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

Considérant que la superficie de l'agrandissement prévu s'intègre avec le bâtiment d'origine ;

Considérant que les matériaux qui seront utilisés pour le revêtement et la toiture s'harmonisent avec le secteur environnant ;

Considérant que les travaux proposés respectent les dispositions du règlement de zonage ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'accepter, telle que présentée, la demande en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement et le changement du revêtement et de la toiture du bâtiment principal au 6664 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à la majorité

11.6 Demande de permis dans le cadre du PIIA – 50 chemin de Hatley – Zone H12

205-2026-07-14

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la réfection et l'agrandissement du patio arrière, avec accès à une nouvelle



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

piscine, l'ajout d'une nouvelle porte-fenêtre donnant accès au patio et le remplacement d'une porte existante au 50, chemin de Hatley ;

Considérant que le patio et les garde-corps seront construits en bois afin de préserver le caractère patrimonial du bâtiment et d'assurer une harmonisation avec la galerie avant rénovée en 2021 ;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

Considérant que les matériaux proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal ;

Considérant que les travaux proposés respectent les dispositions du règlement de zonage ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant**

IL EST RÉSOLU d'accepter, telle que présentée, la demande en vertu du règlement no 2025-209 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la réfection et l'agrandissement du patio arrière, avec accès à une nouvelle piscine, l'ajout d'une nouvelle porte-fenêtre donnant accès au patio et le remplacement d'une porte existante au 50, chemin de Hatley.

Adoptée à la majorité

11.7 Demande d'usage conditionnel – 6745-6747 route Louis-S.-St-Laurent – Zone P1

206-2026-07-14

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin de convertir une partie du presbytère de l'église Saint-Thomas-d'Aquin en logement résidentiel ;

Considérant que la demande respecte les critères d'analyse du règlement no 2020-173 applicables à la zone P1 ;

Considérant que le presbytère n'est actuellement pas utilisé ;

Considérant qu'il existe une pénurie de logements sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que la cohabitation entre l'usage résidentiel projeté et l'usage de lieu de culte est jugée compatible ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin de convertir une partie du presbytère de l'église Saint-Thomas-d'Aquin en logement résidentiel.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026



N° de résolution
ou annotation

12. Trésorerie

12.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Extrait de l'État

207-2026-07-14

Considérant que, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la Municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;

b. d'autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2026 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;

c. d'autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2025 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2026) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à la majorité

12.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Le jeudi 3 décembre 2026 – Autorisation au greffier-trésorier

208-2026-07-14

Considérant que, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que, conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jasmin Desmarais
APPUYÉE PAR madame la conseillère Marie-Ève Talbot**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026



N° de résolution
ou annotation

a. d'autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 3 décembre 2026 ;

b. d'autoriser le greffier-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la Municipalité ou d'un adjudgé ;

c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;

d. d'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à la majorité

13. Greffé

13.1 Abonnement à la plateforme Edilex

209-2026-07-14

Considérant que la gestion contractuelle municipale est encadrée par un cadre législatif et réglementaire en constante évolution et que la Municipalité doit s'assurer que ses documents d'appel d'offres et ses contrats respectent les exigences légales applicables ;

Considérant que la plateforme Edilex est spécialement conçue pour les organismes municipaux du Québec et offre des modèles de devis et de documents contractuels tenus à jour selon les développements législatifs et jurisprudentiels, ainsi qu'un service d'assistance juridique en gestion contractuelle ;

Considérant que la Municipalité peut bénéficier de certains rabais sur un abonnement à la plateforme Edilex dans le cadre d'un contrat d'une durée de trois ans puisqu'elle est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de services d'Edilex pour un abonnement du 1^{er} novembre 2026 au 31 décembre 2029, pour la somme totale de 14 626.24\$ plus taxes ;

b. d'autoriser M. André Martel, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat avec Edilex ;

c. que les deniers requis, soit les sommes, avant taxes, de 697.16\$ en 2026, de 4 345.30\$ en 2027, de 4 720.58\$ en 2028 et de 4 862.20\$ en 2029, soient puisés à même le budget des années visées du Service *administration – greffe*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14. Direction générale

14.1 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
210-2026-07-14

Considérant que, depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ;

Considérant que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

Considérant que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

Considérant que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

Considérant que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans pour une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage, ou le seuil de 2 000 heures pour une personne détenant le DEP en question, l'individu doit cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité ;

Considérant que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

Considérant que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus ;

Considérant que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;

b. qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- monsieur Jean-François Simard, ministre de l'Emploi et responsable du processus de certification ;
- monsieur Jean Boulet, ministre du Travail ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

- madame Geneviève Hébert, députée représentant la circonscription de Saint-François à l'Assemblée nationale ;
- monsieur David Dinelle, conseiller aux politiques à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à la majorité

14.2 Nomination des responsables de la démarche MUNIVI

211-2026-07-14

Considérant que la municipalité de Compton a été acceptée pour participer au projet-pilote MUNIVI ;

Considérant que ce projet-pilote a comme objectif d'accompagner les conseils municipaux dans l'adoption de mesures et de bonnes pratiques en matière de conciliation famille-travail-vie politique à travers une démarche structurée et adaptée à la réalité et aux besoins des élues et élus.

Considérant qu'il a lieu de nommer deux responsables de la démarche MUNIVI, soit un/une élu(e) et un membre de l'administration ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Paré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jérémie Dumont-Grant

IL EST RÉSOLU de nommer Mme Patricia Sévigny, conseillère, et Mme Sandy Morin, trésorière adjointe, à titre de responsables de la démarche MUNIVI.

Adoptée à la majorité

14.3 Démission d'un pompier

212-2026-07-14

Considérant la rencontre, le 18 juin dernier, entre monsieur Alexis Longpré, pompier, et le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de Compton ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Marie-Ève Talbot
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jasmin Desmarais

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de monsieur Alexi Longpré du poste de pompier de la brigade du Service de sécurité incendie de Compton en date de la présente;

b. de remercier M. Longpré pour sa contribution à la brigade de Compton depuis son embauche au mois de mai 2018 et sa contribution au comité de relation de travail.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance, mais n'ont pas adressé de questions ou de commentaires. Un commentaire a cependant été reçu en ligne.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026



N° de résolution
ou annotation

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.